

1) Fiche de renseignement avant le 31 août 2024

Pour mieux vous connaître, nous avons besoin d'informations concernant votre parcours universitaire et professionnel antérieur. [Pour accéder au questionnaire, cliquez ici.](#)

2) Où suivrez-vous votre formation pendant l'année universitaire ?

Si vous êtes professeur stagiaire à mi-temps affecté dans le Var, votre centre de formation est La Seyne-sur-Mer ou Draguignan (ce centre concerne uniquement certains stagiaires du 1D). Certains déplacements sont à prévoir (pour journées thématiques/ regroupement de certaines formations).

Si vous êtes professeur stagiaire à mi-temps affecté dans les Alpes Maritimes, votre centre de formation est Liegeard.

Certains modules seront à suivre en co modalité (des précisions vous seront communiquées dès le début de la formation).

Vous devrez prévoir un micro et une caméra pour suivre ces modules dans de bonnes conditions.

Les changements de site doivent respecter la procédure indiquée dans votre lettre de bienvenue.

3) Quel est le rythme de la formation ?

Dans le 2nd degré, le rythme de la formation est unique : mardi et mercredi : formation à l'INSPE

Dans le 1^{er} degré, le rythme de la formation est le suivant :

- 1 semaine en formation INSPE/ 1 semaine en responsabilité en école (selon votre vague)
- Plusieurs modules sont programmés le mercredi

4) En tant que professeur stagiaire dans le 1^{er} degré, quand vais-je connaître ma vague ?

Cette réponse ne concerne que les professeurs stagiaires à mi-temps du 1^{er} degré. Vous connaîtrez votre vague **au plus tard le 31 août.**

5) Est-il possible de faire une demande de changement de site de formation ?

Vous pouvez faire une demande de changement de centre de formation justifiée en envoyant un courriel à celine.balaguer@univ-cotedazur.fr **avant le 20 août.**

6) Que signifie DIU ? Quel est le contenu de la formation ?

C'est le diplôme inter universitaire professeurs et conseillers principaux d'éducation : entrée dans le métier. Un guide vous permet de prendre connaissance des modalités de la formation et de son approche par compétences (accédez à la page de présentation du DIU [ici](#)).

7) Quand et où s'inscrire au DIU ?

Vous allez recevoir prochainement un message intitulé « **IMPORTANT : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE TO-DIU A L'INSPE** ». Merci de suivre la procédure indiquée dans ce message **au plus tard le 31 août** (merci de procéder à votre inscription le plus rapidement possible).

8) Vous êtes en prolongation, en renouvellement

Un parcours adapté vous sera proposé au mois de septembre.

9) Suis-je obligé de suivre la formation ?

Vous avez une obligation d'assiduité à la formation. Toute absence doit être justifiée. À défaut, le rectorat peut mettre en place une procédure de retenue sur salaire. Des informations vous seront communiquées tout au long du mois de septembre afin de vous approprier les objectifs de la formation et votre portfolio de compétences sur M@gistère (y compris si vous êtes en renouvellement). Vous n'avez rien à faire avant la rentrée.

10) Quelle est la procédure en cas d'arrêt de travail ?

Pour le 1^{er} Degré, vous devez prévenir votre directeur.rice d'école immédiatement et adresser le justificatif à la circonscription dans un délai de 48 heures. Si l'arrêt-maladie conduit à des absences pendant la formation, le fonctionnaire-stagiaire prévient le responsable du DIU et le bureau du DIU en leur adressant le justificatif.

Dans le 2nd Degré, le fonctionnaire-stagiaire doit prévenir son chef d'établissement immédiatement et communiquer l'arrêt de travail à son établissement scolaire d'affectation dans un délai de 48 heures. Si l'arrêt maladie conduit à une absence à la formation, le fonctionnaire-stagiaire prévient le responsable du DIU et le bureau du DIU en leur adressant le justificatif.